

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Jeudi 6 Avril 1967.

SOMMAIRE

1. — Communication d'une requête relative à une contestation électorale (p. 567).
2. — Avis de l'affichage des listes des candidats aux commissions (p. 568).
Rappel au règlement: MM. Royer, le président.
3. — Réunion de la conférence des présidents (p. 568).
MM. Defferre, le président.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Nomination des membres des commissions (p. 568).
M. le président.
Suspension et reprise de la séance.
5. — Rappels au règlement (p. 569).
MM. Defferre, Ballanger, Mondon, le président.
6. — Fixation de l'ordre du jour (p. 571).
7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 571).
8. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 571).
9. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 571).
10. — Ordre du jour (p. 572).

* (1 f.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION D'UNE REQUETE RELATIVE A UNE CONTESTATION ELECTORALE

M. le président. En application de l'article L. O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une requête en contestation d'opérations électorales.

Acte est donné de cette communication qui sera affichée et publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

AVIS DE L'AFFICHAGE DES LISTES DES CANDIDATS AUX COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des six commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.

M. Jean Royer. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Royer, pour un rappel au règlement.

M. Jean Royer. Monsieur le président, avant que l'Assemblée ne procède à la nomination des membres des six commissions permanentes, qu'il me soit permis de retenir pendant un court instant sa bienveillante attention sur les faits suivants.

En vertu de l'article 36 de notre règlement, le nombre total des sièges dans les commissions permanentes est de 480. Or, l'Assemblée nationale groupe 437 députés. Sept de nos collègues ne pourront donc pas siéger dans les commissions.

J'estime que cet état de fait doit être modifié pour trois raisons.

La première est une raison de justice : une discrimination entre ceux des députés qui peuvent siéger dans une commission et ceux qui ne le peuvent pas ne repose sur aucun fondement d'ordre juridique, moral ou politique.

La deuxième est une raison d'efficacité. Chacun sait bien ici que c'est au sein des commissions que s'élabore le plus sérieusement le travail législatif.

La troisième raison est une raison d'opportunité. Selon l'esprit de l'article 43 de la Constitution, les commissions spéciales devaient être la règle et les commissions permanentes l'exception.

Or, sous les deux précédentes législatures, tout s'est passé à l'inverse des prévisions : les commissions spéciales ont été fort peu nombreuses ; c'est au sein des commissions permanentes que s'est effectué le travail législatif essentiel.

Pour ces trois raisons, je déposerai aujourd'hui une proposition de résolution tendant, d'une part, à modifier l'article 36 de notre règlement, afin que le nombre total des membres des commissions qui, d'après cet article, est de 480, ne soit plus considéré comme un effectif maximum, d'autre part, à remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 37, qui dispose : « les commissions permanentes peuvent compléter l'effectif maximum prévu à l'article 36... », le terme « compléter » par le terme « augmenter ».

Ainsi, l'efficacité et la justice y retrouveront leur compte, ainsi que le travail harmonieux de notre Assemblée. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Je donne acte à M. Royer de son rappel au règlement.

Lorsque sa proposition de résolution sera déposée, elle sera transmise à la commission chargée du règlement, c'est-à-dire à la commission des lois constitutionnelles.

Nous en revenons à la constitution des commissions :

Les listes des candidats ont été affichées et publiées.

Ces candidatures seront ratifiées, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration d'un délai d'une heure à partir du présent avis.

Je rappelle que les oppositions ne sont recevables que si elles portent sur le respect de la proportionnalité.

La séance va être suspendue pendant une heure.

— 3 —

REUNION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, vous avez bien voulu nous informer, mardi, que la conférence des présidents se tiendrait à dix-neuf heures et qu'ensuite, à vingt heures, voire à vingt et une heures trente, l'Assemblée se réunirait en séance publique pour prendre connaissance de l'ordre du jour établi par cette conférence des présidents. Or nombre de nos collègues, qui ont pris des dispositions pour rentrer ce soir dans leurs circonscriptions souhaitent que cette séance publique se tienne le plus tôt possible. C'est pourquoi je demande s'il ne serait pas possible d'avancer de trente ou de quarante-cinq minutes la réunion de la conférence des présidents afin d'avancer d'autant l'heure de la séance publique.

M. le président. La suggestion de M. Defferre est tout à fait pertinente.

Mais je dois dire que l'heure de la réunion de la conférence des présidents dépendra de celle à laquelle les élections des membres des bureaux des commissions seront terminées. Ce que nous pouvons faire, c'est surveiller — si j'ose m'exprimer ainsi, mes chers collègues (*Sourires*), et vous comprenez dans quel sens j'emploie ce terme — le déroulement des opérations dans les six commissions, afin de réunir au plus tôt, soit une demi-heure environ après leur achèvement, la conférence des présidents, qui en sera avisée par mes soins.

Sans doute, mes chers collègues, voudrez-vous retenir la suggestion de M. Defferre ? (*Assentiment.*)

Nous nous réunirons donc en séance publique de toute manière avant le dîner, et le plus tôt possible.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante minutes, est reprise à dix heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. Le délai d'une heure concernant l'affichage des candidatures aux commissions est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres des six commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée les candidats présentés par les groupes.

Ce sont :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Baclet, MM. Barel (Virgile), Baumel, Bénard (François), Benoist, Beraud, Berger, Bertrand, Bichat, Billères, Boinvilliers, Bord, Bordage, Bourgoin, Buot, Buron (Pierre), Bustin, Caillaud, Caille (René), Cassagne, Chambaz, Chapalain, Chazalon, Cornette (Arthur), Couderc, Coumaros, Darchicourt, Darras, Dassault, Daviaud, Degraeve, Delelis, Delmas (Louis-Jean), Delong, Delpech, Delvainquière, Mlle Dienesch, MM. Dijoud, Doize, Dominati, Ducos, Dupuy, Duraffour (Paul), Dusseaulx, Duterne, Ehm (Albert), Escande, Faggianelli, Fajon, Falala, Faure (Gilbert), Fillion, Flornoy, Fontanet, Fouet, Fourmond, Fréville, Frys, Georges, Griotteray, Guidet, Halbout, Hostier, Ihuel, Jans, Juquin, Lacavé, Lafay, Lagrange, Laudrin, Laurent (Marceau), Laurent

(Paul), Lavielle, Lehn, Lepage, Le Tac, Macquet, Mainguy, Maisonnat, Marie, Maugein, Meunier, Michelet, Millet, Missoffe, Montesquiou (de), Moulin (Jean), Musmeaux, Nègre, Nilès, Peyret, Pleds, Poirier, Pompidou, Poniatowski, Pons, Ponsellé, Poujade (Robert), Prémont (de), Privat (Charles), Mme Privat (Colette), MM. Rabourdin, Restout, Ribadeau Dumas, Richard (Lucien), Rochet (Waldeck), Salardaine, Schnebelen, Scholer, Tomasini, Tourné, Valenet, Ver (Antonin), Verpillière (de la), Vertadier, Vignaux, Vinson, Vitter, Weber, Yvon.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Achille-Fould, Alduy, Bettencourt, Billotte, Billoux, Bordeneuve, Boscher, Bosson, Broglie (de), Chambrun (de), Cot (Pierre), Delafre, Delorme, Desson, Destremau, Duhamel, Estier, Feix (Léon), Gouhier, Guéna, Guillermin, Habib-Delmoncle, Mme Hautecloque (de), MM. Jacquet (Michel), Jacquinet, Jacson, Jamot, Julia, Labarrère, La Combe, Lacoste, Leloir, Leroy, Lipkowski (de), Loo, Malène (de la), Marin, Mollet (Guy), Nessler, Notebart, Odru, Ornano (d'), Péronnet, Pianta, Planeix, Radius, Raust, Réthoré, Ribière (René), Rossi, Saïd Ibrahim, Schumann (Maurice), Spénaie, Terrenoire (Louis), Thomas, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vals (Francis), Vendroux (Jacques), Westphal.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Aillières (d'), Allainmat, Arraut, Beauguitte (André), Bénard (Jean), Bignon, Boucheny, Boulou, Bourges, Bousquet, Brettes, Brugerolles, Carlier, Chaban-Delmas, Chamant, Charles, Clericy, Clostermann, Deniau (Xavier), Didier (Emile), Dumas (Roland), Faure (Maurice), Fiévez, Forest, Fossé, Fouchet (Christian), Frédéric-Dupont, Frey, Garcin, Gernez, Gorse, Halgouët (du), Hébert, Jarrot, Joxe, Lemoine, Lepidi, Le Theule, Levot (Robert), Lombard, Longueueu, Luciani, Merle, Montagne, Montalat, Nungesser, Pimont, Pouyade (Pierre), Prat, Rey (Henry), Rivière (Paul), Roux, Sanford, Sprauer, Tezier, Triboulet, Tricon, Villon, Vivier.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

MM. Abelin, Anthonioz, Bailly, Ballanger (Robert), Bas (Pierre), Bissou, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Bouloche, Cazelles, Cazenave, Chalandon, Charret, Chauvet, Chirac, Chochoy, Danel, Denvers, Duffaut, Ebrard (Guy), Fanton, Gaillard (Félix), Giscard d'Estaing, Godefroy, Gosnat, Grenier (Fernand), Guichard, Inchauspé, Jacquet (Marc), Lamps, Larue (Tony), Lejeune (Max), Lepeu, Manceau, Mendès-France, Mermaz, Métayer, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Périllier, Poudevigne, Ramette, Regaudie, Richard (Jacques), Rieubon, Rivain, Rocca Serra (de), Ruais, Sabatier, Sallé (Louis), Sudreau, Taittinger, Valentin, Mme Vergnaud, MM. Vivien (André-Robert), Vizet (Robert), Voilquin, Voisin, Weinman.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

MM. Andrieux, Ansquer, Mme Aymé de la Chevrelière, MM. Baillot, Barrot (Jacques), Baudouin, Boulay, Bozzi, Bricout, Capitant, Chandernagor, Chazelle, Christiaens, Combrisson, Coste, Dehré, Defferre, Dejean, Delachenal, Dreyfus-Schmidt, Ducoloné, Durafour (Michel), Duroméa, Foyer, Grailly (de), Hersant, Hoguet, Krieg, Lamarque-Cando, Lebon, Le Douarec, Le Foll, Le Sénéchal, L'Huillier (Waldeck), Limouzy, Macé (Gabriel), Marcellin, Massot, Mitterrand, Mohamed (Ahmed), Mondon, Morison, Neuwirth, Palmero, Peretti, Petit (Camille), Pic, Pidjot, Pleven (René), Mmes Ploux, Prin, MM. Quentier (René), Quettier, Rivierez, Sablé, Schloesing, Terrenoire (Alain), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Trorial, Zimmermann.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

MM. Ayme (Léon), Balmigère, Barherot, Barbel, Bayou (Raoul), Berthouin, Bilbeau, Bizet, Blary, Borocco, Boscardy-Monsservin, Boudet, Bourdellès, Bourgeois (Georges), Bousseau, Bouthière, Brial, Briot, Brugnon, Caill (Antoine), Canacos, Carpentier, Catalifaud, Cattin-Bazin, Cermolacce, Charié, Chauvel (Christian), Claudius-Petit, Cointat, Commenay, Cornet (Pierre), Cornette (Maurice), Couillet, Cousé, Damette, Danilo, Dardé, Dayan, Delmas (Louis-Alexis), Denis (Bertrand), Depietri, Deprez, Deschamps, Desouches, Dumas (Pierre), Dumortier,

Duval, Duvillard, Eloy, Fabre (Robert), Faure (Edgar), Favre (Jean), Feit (René), Fouchier, Gaudin, Gerbaud, Granet, Grussenmeyer, Guérin, Guille, Guyot (Marcel), Hauret, Herzog, Hinsberger, Hoffer, Houël, Jenn, Kaspereit, Labbé, Lagorce (Pierre), Lainé, Le Bault de la Morinière, Leccia, Lemaire, Lolive, Loustau, Mancey, Marette, Maroselli, Masse (Jean), Massoubre, Mauger, Maujouan du Gasset, Médecin, Méhaignerie, Milhau, Miossec, Morillon, Morlevat, Naveau, Offroy, Ollivro, Orvoën, Perrot, Peyrefitte, Philibert, Picquot, Pisani, Poncelet, Poulpiquet (de), Renouard, Rey (André), Rigout, Ritter, Roger, Rosselli, Roucaute, Rousselet, Ruffe, Sauzedde, Schaff, Schwartz, Sènès, Valentino, Valleix, Vendroux (Jacques-Philippe), Villa, Wagner, Ziller.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE

MM. Ansquer, Barel (Virgile), Bas (Pierre), Bayou (Raoul), Charert, Deprez, Hinsberger, Lagorce (Pierre), Lamps, Morlevat, Palmero, Périllier, Roux, Tricon, Voilquin.

Je rappelle à nos collègues que le calendrier des réunions des commissions est établi comme suit :

A partir de quatorze heures trente :

Réunion des six commissions permanentes pour l'élection de leur bureau :

- Commission des affaires culturelles, familiales et sociales..... Salle Colbert.
- Commission des affaires étrangères..... 9^e bureau.
- Commission de la défense nationale et des forces armées..... Salle n° 249.
- Commission des finances, de l'économie générale et du Plan..... Au local de cette commission.
- Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République..... 7^e bureau.
- Commission de la production et des échanges Salle n° 213.

A partir de dix-sept heures trente, et sous réserve que les six commissions permanentes aient terminé les opérations de constitution de leur bureau, la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée se réunira au local n° 249, afin de constituer également son bureau.

En ce qui concerne la conférence des présidents, nous avons pensé, après examen de la question par les services, qu'elle pourrait être réunie dès que possible après la constitution des commissions, c'est-à-dire à dix-huit heures trente.

La séance, que je vais suspendre, pourrait donc être reprise vers dix-neuf heures trente — je vous demande, mes chers collègues, de le répéter autour de vous et, sachant que vous le ferez, je vous remercie à l'avance — en vue de la fixation de l'ordre du jour.

Nous répondrons ainsi, je crois, au vœu qui a été exprimé par M. Gaston Defferre et qui était visiblement celui de l'Assemblée tout entière.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de rappel au règlement.

La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, une réunion des présidents de groupes s'est tenue, sous l'autorité de notre président, il y a vingt-quatre heures. Il y a été décidé de la répartition des places des députés dans l'hémicycle.

Il a été admis, à la majorité, que ces places seraient réparties comme elles l'avaient été en 1962, c'est-à-dire que les députés du groupe de l'union démocratique pour la V^e République siègeraient de l'extrême gauche à l'extrême droite, sur les travées inférieures de l'Assemblée.

Nous avons protesté contre cette décision, non pas avec violence, car la violence n'est pas de mise et ces réunions sont toujours empreintes de courtoisie, mais avec fermeté.

L'élection des députés est un acte essentiellement politique. Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale, qui peut, à la majorité de ses membres, par le vote d'une motion de censure, le renverser. Par conséquent, l'Assemblée est bien une assemblée politique. Il en résulte que la répartition des places des députés dans l'hémicycle devrait refléter la réalité politique du pays.

Or qui peut nier qu'il existe une extrême gauche, une gauche, un centre et une droite, et même une extrême droite? Ce serait nier la réalité politique telle que les dernières élections l'ont révélée.

La solution qui a été adoptée est donc contraire au bon sens, contraire à la logique et — je m'exécuse de le dire — elle est même contraire à l'honnêteté car elle cherche à faire croire à l'opinion qu'une des formations politiques qui siègent dans cette Assemblée représente à elle seule tout l'éventail politique, ce qui, vous le savez parfaitement, n'est pas exact. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

En 1962, vous avez déjà employé ce procédé et décidé de siéger de l'extrême droite à l'extrême gauche. Cela vous a-t-il réussi?

M. Robert-André Vivien. Mais oui! Pas si mal!

M. Gaston Defferre. Vous êtes revenus moins nombreux que vous n'étiez partis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ce genre d'astuces subalternes ne trompe personne. Ce qui se passe en ce moment dans le pays: l'aggravation de la situation sociale, les grèves qui s'étendent du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest du pays, tout cela prouve que cette formation politique qui prétend couvrir tout l'éventail politique ne représente pas tous les secteurs de l'opinion. Loin de là! (*Interruptions sur divers bancs.*)

Comme me le rappelle mon ami M. Lamarque-Cando, elle ne représente que 37 p. 100 des électeurs.

Par conséquent, cette solution est à la fois arbitraire et choquante. Nous ne pouvons pas l'accepter.

En outre, je voudrais indiquer qu'elle est gênante pour le travail parlementaire. En effet, ce n'est certainement pas le fait du hasard si, ces années dernières, nous avons vu siéger dans les travées situées au bas de l'hémicycle, certains membres de la majorité spécialistes de l'interruption, de sorte que chaque fois qu'un orateur de la minorité était à la tribune, ils s'efforçaient de l'empêcher de parler.

Nous sommes parvenus à nous exprimer quand même durant la précédente législature et nous avons bien l'intention, durant celle-ci, de faire entendre notre voix à cette tribune. Nous espérons que ces messieurs, qui avaient l'habitude de vociférer quand nos orateurs prenaient la parole, se montreront plus courtois.

Si la disposition normale avait été adoptée, nous aurions certainement pu travailler dans de meilleures conditions. Il est regrettable que, dès l'ouverture de cette législature, la majorité, qui n'est plus qu'une majorité de justesse...

M. Arthur Notebart. Deux voix!

M. Gaston Defferre. ...ait cru devoir, par une décision qui nous a été imposée, adopter des méthodes de travail qui ne correspondent ni à la situation réelle dans le pays ni aux nécessités du bon travail d'une assemblée parlementaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je donne acte à M. Gaston Defferre de son rappel au règlement.

La parole est à M. Ballanger, également pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, en se référant à l'article 22 du règlement, la présidence a fait connaître quelle allait être, durant cette législature, la répartition des places dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale.

Les dispositions qui ont été adoptées n'ont pas obtenu notre accord. Elles sont, en fait, contraires aux traditions politiques et parlementaires comme au bon sens et aussi à la commodité des débats.

La notion de gauche et de droite n'est pas seulement une question de situation par rapport à une tribune, elle correspond, dans notre pays, à des opinions politiques, philosophiques, humanistes, que confirment la vie et l'expérience politique française.

Les partis de gauche reflètent les aspirations populaires à plus de liberté, de justice sociale, de démocratie et de progrès. C'est sur les noms des candidats des partis de gauche que se sont portés les suffrages de 45 p. 100 des Français aux élections législatives dernières, tandis que le parti gaulliste, le parti de la droite, n'a recueilli que 37,7 p. 100 des voix. Minoritaire dans le pays, une loi électorale non équitable le fait de justesse majoritaire ici. Cette mini-majorité entend cependant imposer sa loi. Sans doute pressent-elle que son règne est précaire et veut-elle en profiter. La majorité a demandé de siéger, dans la salle des séances, d'une façon qui heurte la logique comme la règle traditionnelle dans notre pays.

Parti de droite, l'U. N. R. veut siéger à gauche et pour cela elle occupe l'ensemble des travées inférieures: le marais l'attire probablement.

Mais que ces messieurs ne se fassent pas d'illusions! S'installer sur les bancs de gauche de l'Assemblée nationale ne suffira même pas à leur donner le plus superficiel vernis de gauche. Neuf années de pouvoir ont montré à l'évidence que le gaullisme, c'est la régression sociale, la négation de la démocratie, le pouvoir personnel.

M. le président. A la question, monsieur Ballanger!

M. Robert Ballanger. Quelle que soit la place que vous occupiez, vous êtes la majorité qui impose les bas salaires, freine l'expansion économique, favorise le chômage et fait payer de lourds impôts aux petits contribuables. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Votre place ne changera rien à l'opinion des travailleurs qui condamnent votre politique, mais nous voulons aujourd'hui élever la plus vive protestation contre cette répartition des sièges absolument injustifiée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je donne acte à M. Ballanger de son rappel au règlement.

M. Raymond Mondon. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement?

M. Raymond Mondon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Mondon. L'intervention de M. Gaston Defferre appelle de ma part deux observations. La première...

M. Gaston Defferre. Si je comprends bien, ce n'est pas un rappel au règlement, c'est une réponse.

M. Robert-André Vivien. Que dire du discours électoral de M. Ballanger?

M. le président. Il ne s'agit pas d'ouvrir un débat, mais comme je crois que M. Mondon ne partage pas l'avis de M. Gaston Defferre, il lui est difficile de s'exprimer sans le citer.

M. Raymond Mondon. Monsieur Defferre, mes amis et moi-même ne vous avons pas interrompu, nous vous avons laissé démocratiquement vous exprimer dans le plus grand silence. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) J'espère que vous, qui vous dites parti de la gauche démocrate et socialiste, me laisserez parler dans le même silence. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Cassagne. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. le président. Je me suis montré suffisamment tolérant tout à l'heure, notamment avec M. Ballanger, pour l'être également avec M. Mondon. Je vous prie donc de ne pas l'interrompre.

M. Raymond Mondon. On vient de dire que les places que nous avons décidé, en décembre 1962, d'occuper dans l'hémicycle ne nous avaient pas réussi. J'ai assez bonne mémoire ; or jamais depuis quatre ans je n'ai entendu, à l'extérieur de cette enceinte, la moindre observation au sujet de cette répartition des places. C'est donc une petite querelle que l'on nous cherche, ni plus ni moins. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Et voici ma deuxième observation. La répartition des groupes au sein de l'hémicycle n'a pas empêché l'Assemblée, au cours de la dernière législature, de faire un excellent travail, comme l'a rappelé au mois de décembre, en fin de législature, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. *(Interruptions sur plusieurs bancs. — Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Je ne dis rien, messieurs, de provocant ou de nature à vous gêner !

M. Maurice Nilès. Vous tenez simplement des propos inexacts !

M. Raymond Mondon. On a dit tout à l'heure que le corps électoral s'était prononcé. C'est vrai. Mais on a en même temps parlé de gauche et d'extrême gauche, de centre, de droite et d'extrême droite. Je rappelle que, si, le 12 mars dernier, 116 députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et 71 députés communistes ont été élus, une vingtaine d'entre eux le furent grâce à des voix de droite, voire d'extrême droite. *(Applaudissements sur de nombreux bancs. — Interruptions sur quelques bancs.)*

M. le président. Je donne acte à M. Mondon de son rappel au règlement.

L'incident est clos.

— 6 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 21 avril 1967 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Premier ministre :

A ce sujet, puisque M. Georges Pompidou, nouveau Premier ministre, vient pour la première fois devant cette Assemblée, je voudrais l'accueillir, comme il se doit, avec la courtoisie habituelle. Nous espérons que l'Assemblée nationale, grâce à certaines de ses initiatives, connaîtra d'amples débats politiques, comme cela est arrivé dans le passé, et peut-être encore davantage. *(Applaudissements sur de très nombreux bancs.)*

Jeudi 13 avril, après-midi :

Proposition de loi de M. Pidjot, sur les pouvoirs de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie ;

Eventuellement, proposition de loi de M. Saïd Ibrahim relative à la Chambre des députés des Comores. *(Interruptions et rires sur divers bancs.)*

Projet de loi, adopté par le Sénat, réprimant le port illégal d'uniforme. *(Rires sur les mêmes bancs.)*

Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la saisie de véhicules. *(Rires sur les mêmes bancs.)*

Deuxième lecture du projet de loi relatif à la juridiction des îles Wallis et Futuna. *(Exclamations et rires sur les mêmes bancs.)*

Deuxième lecture de la proposition de loi sur la prolongation d'activité de certains fonctionnaires.

Vendredi 14 avril, après-midi :

Eventuellement, navettes.

Mardi 18 avril, après-midi à seize heures, mercredi 19, après-midi et soir, et jeudi 20, après-midi :

Déclaration de politique générale du Gouvernement, suivie de débat. *(Interruptions sur plusieurs bancs.)*

Sur divers bancs. Mais non d'un vote !

M. le président. Les inscriptions doivent être remises à la présidence au plus tard le mardi 18 avril, à midi, le débat étant organisé sur treize heures, dont deux pour le Gouvernement.

II. — Questions inscrites par la conférence des présidents :

Mercredi 12 avril, après-midi :

Deux questions orales avec débat jointes de MM. Bricout et Boscary-Monsservin sur le prix du lait et de la viande, étant entendu que seront jointes trois autres questions à déposer demain.

Une question orale avec débat de M. Abelin sur le personnel des bases américaines.

Vendredi 21 avril, après-midi :

Deux questions orales sans débat de M. Mainguy et de M. Fouchier.

Une question orale avec débat de M. Barbet sur le personnel préfectoral.

Une question orale avec débat de M. Métayer sur les conseils généraux de la région parisienne.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à compléter les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale sur les pétitions.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 21, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Royer une proposition de résolution tendant à modifier les articles 36 et 37 du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 22, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant l'article 260 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 23, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant et complétant le chapitre III du livre I^{er} du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 25, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi relatif à la suppléance du magistrat chargé du service de la juridiction de droit commun institué sur le territoire des îles Wallis et Futuna, adopté par l'Assemblée

nationale, le 27 juin 1966, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 20 octobre 1966.

Le texte du projet rejeté sera imprimé sous le numéro 24, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 12 avril, à quinze heures, séance publique :

Questions orales avec débat :

Question n° 108 et n° 118 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Bricout demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître dans quelles conditions et sur quelles bases le Gouvernement a été amené à fixer, récemment, les prix des produits laitiers et de la viande.

M. Boscary-Monsservin demande à M. le Premier ministre quels critères ont été retenus pour fixer le prix de la viande et des produits laitiers dans le cadre de la campagne en cours.

Question n° 103 :

M. Abelin expose à M. le Premier ministre les graves difficultés rencontrées pour le reclassement des travailleurs employés encore présentement dans les bases américaines, et notamment dans le secteur de Châtelleraut-Ingandes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour faciliter ce reclassement, afin qu'il n'y ait pas interruption d'emploi, et pour apaiser la vive inquiétude des populations concernées.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du jeudi 6 avril 1967.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le jeudi 6 avril 1967 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 21 avril 1967 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 13 avril 1967, après-midi.

Discussion :

De la proposition de loi de M. Pidjot tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

De la proposition de loi de MM. Saïd Ibrahim et Mohamed Ahmed relative au remplacement de la Chambre des députés des Comores et prorogeant les pouvoirs de l'actuelle Chambre des députés de ce territoire ;

Du projet de loi adopté par le Sénat modifiant l'article 260 du code pénal (n° 23) ;

Du projet de loi adopté par le Sénat modifiant et complétant le chapitre III du livre I^{er} du code pénal (n° 25) ;

En deuxième lecture du projet de loi relatif à la suppléance du magistrat chargé du service de la juridiction de droit commun instituée sur le territoire des îles Wallis et Futuna (n° 24) ;

De la proposition de loi modifiée par le Sénat tendant à étendre aux fonctionnaires ayant élevé un ou des enfants recueillis à leur foyer le bénéfice de la prolongation d'activité accordé aux fonctionnaires ascendants d'enfants morts pour la France (n° 20).

Vendredi 14 avril 1967, après-midi.

Eventuellement navettes.

Mardi 18 avril 1967, après-midi, à seize heures, mercredi 19 avril 1967, après-midi et soir, jeudi 20 avril 1967, après-midi.

Déclaration de politique générale du Gouvernement, suivie de débat.

Les inscriptions doivent être remises à la présidence au plus tard le mardi 18 avril, à midi, le débat étant organisé sur treize heures, dont deux pour le Gouvernement.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Mercredi 12 avril 1967, après-midi.

Deux questions orales avec débat, jointes, celle de M. Bricout (n° 108) et celle de M. Boscary-Monsservin (n° 118) sur le prix du lait et de la viande, étant entendu que seront jointes trois autres questions à déposer demain.

Une question orale avec débat de M. Abelin (n° 103) sur le personnel des bases américaines.

Vendredi 21 avril 1967, après-midi.

Deux questions orales sans débat de M. Mainguy (n° 92) et de M. Fouchier (n° 107) ;

Une question orale avec débat de M. Barbet (n° 66) sur le personnel préfectoral ;

Une question orale avec débat de M. Métayer (n° 74) sur les conseils généraux de la région parisienne.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

1° Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du mercredi 12 avril 1967, après-midi :

Question n° 108. — M. Bricout demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître dans quelles conditions et sur quelles bases le Gouvernement a été amené à fixer, récemment, les prix des produits laitiers et de la viande.

Question n° 118. — M. Boscary-Monsservin demande à M. le Premier ministre quels critères ont été retenus pour fixer le prix de la viande et des produits laitiers dans le cadre de la campagne en cours.

Question n° 103. — M. Abelin expose à M. le Premier ministre les graves difficultés rencontrées pour le reclassement des travailleurs employés encore présentement dans les bases américaines, et notamment dans le secteur de Châtelleraut-Ingandes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour faciliter ce reclassement, afin qu'il n'y ait pas interruption d'emploi, et pour apaiser la vive inquiétude des populations concernées.

Trois questions orales à déposer seront publiées ultérieurement.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 21 avril 1967, après-midi :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 92. — M. Mainguy rappelle à M. le Premier ministre que l'aménagement de l'aéroport d'Orly a été prévu par des décrets datant de 1954. Depuis cette date, l'augmentation rapide (de 15 à 25 p. 100) du trafic annuel et la mise en service, avant les termes prévus, des avions à réaction longs et moyens courriers ont créé une situation intolérable pour tous les habitants de la zone résidentielle universitaire située au Sud de Paris, laquelle s'est elle-même développée très rapidement. La vie de plus de 500.000 personnes est gravement perturbée par les nouvelles conditions d'exploitation de l'aéroport d'Orly. Les moyens techniques de réduction de bruit sur les moteurs, même s'ils étaient effectivement adoptés par toutes les compagnies aériennes, compenseraient à peine l'augmentation due au trafic et à la puissance des réacteurs. Cette situation

entraîne un danger réel du point de vue de la santé publique et de l'ordre public. Sans doute, l'étude d'une solution est-elle complexe car elle ne doit porter atteinte ni au prestige de l'aéroport de Paris ni à sa fonction économique et sociale, ni à la santé publique. Or de nouvelles extensions sont envisagées, extensions qui sont une source de graves inquiétudes pour les responsables des populations intéressées, les décisions prises étant en contradiction avec les règlements d'urbanisme et de santé publique. Les crédits prévus pour les récents projets de piste n° 6 et d'aérogare sont inquiétants. Une solution ne peut être dégagée que par la coordination d'études faites à la fois par le district de Paris et par les administrations de la santé publique et de l'aviation civile. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre à son échelon pour assurer cette indispensable coordination entre les différents ministères intéressés. A court terme, il lui demande plus précisément : 1° si la piste n° 6 sera construite ; 2° quelles mesures sont envisagées pour sauvegarder la santé des riverains ; 3° si les pouvoirs publics acceptent de procéder à une enquête auprès de la population et de certains organismes publics (écoles, hôpitaux), enquête tendant à déterminer, avec le maximum d'objectivité, les troubles provoqués par les conditions d'exploitation de l'aéroport d'Orly ; 4° si l'aéroport de Paris ne pourra utiliser Orly pour le trafic des avions supersoniques ou aérobus, et s'il peut faire respecter les heures de couvre-feu (22 h 15-6 heures), selon les consignes antérieures n° 3, paragraphe 5 de janvier 1963, jusqu'ici non appliquées ; 5° si Orly et Le Bourget seront remplacés par un aéroport plus éloigné de l'agglomération parisienne et, dans l'affirmative, si une date est prévue à cet effet ; 6° de quelle manière les pouvoirs publics envisagent une limitation de l'activité d'Orly en fonction des besoins reconnus de la population.

Question n° 107. — M. Fouchier demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre ou proposer au Parlement pour que l'ensemble des personnels retraités de la préfecture de police et de la sûreté nationale concernés par les dispositions de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 puissent bénéficier des mêmes avantages quelle que soit la date de leur mise à la retraite.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 66. — M. Raymond Barbet demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement est décidé à faire fonctionner les services des préfectures et sous-préfectures dans des conditions normales. Il lui rappelle que l'Assemblée nationale a toujours réclamé la réévaluation des effectifs, la prise en charge des auxiliaires départementaux et un alignement des situations sur les autres grandes administrations. Il lui demande, en particulier : 1° pour quelles raisons le Gouvernement, violant l'article 36 de la loi du 24 mai 1951, se refuse encore à prendre en charge les auxiliaires départementaux occupés à des tâches d'Etat aussi bien pour le compte du ministère de l'intérieur que pour celui des affaires sociales ; 2° si le Gouvernement estime possible de faire fonctionner les préfectures, les sous-préfectures, les centres administratifs et techniques et les services des régions avec 14.236 agents ; 3° pour quelles raisons le Gouvernement présente en « mesures nouvelles » les mesures destinées au fonctionnement des départements créés dans la région parisienne et, s'agissant d'une « réforme administrative » décidée par lui, s'il n'aurait pas dû prévoir, dès 1964, des crédits évaluatifs ou provisionnels et si ceux-ci ne doivent pas être exclus des mesures dites « nouvelles » que la réforme a entièrement absorbées pour les préfectures en 1967 et qu'elle risque encore d'absorber en 1968 ; 4° ce que le Gouvernement compte faire pour assurer aux différentes catégories du personnel des préfectures une situation égale à celle de leurs homologues dans les autres grandes administrations, s'agissant aussi bien du cadre A et des commis que de la titularisation des auxiliaires et des transformations d'emplois du cadre D justifiées par les fonctions réellement exercées ; 5° si le Gouvernement a élaboré un programme pour l'adaptation des effectifs aux besoins et pour une nécessaire remise en ordre des situations et, dans l'affirmative, quelle est l'importance de la tranche prévue pour 1968, abstraction faite, comme il est dit plus haut, de l'application de la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne.

Question n° 74. — M. Pierre Métayer expose à M. le Premier ministre qu'il estime nécessaire que, conformément à ce qui a été fait en 1964 lorsque le Gouvernement de l'époque décida la création de 26 nouveaux cantons, le conseil général de Seine-et-Oise, qui se réunit le 17 avril, soit saisi du projet gouvernemental et puisse donner un avis motivé. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour donner aux nouveaux départements de la région parisienne des conseils généraux représentant d'une façon équitable la population et comprenant chacun un nombre suffisant de conseillers généraux comparable aux autres départements de même importance.

NOMINATION

des membres des six commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.

Dans sa séance du jeudi 6 avril 1967, l'Assemblée nationale a nommé membres :

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Baclet, MM. Barel (Virgile), Baumel, Bénard (François), Benoist, Beraud, Berger, Bertrand, Bichat, Billères, Boinvilliers, Bord, Bordage, Bourgoïn, Buot, Buron (Pierre), Bustin, Caillaud, Caille (René), Cassagne, Chambaz, Chapalain, Chazalon, Cornette (Arthur), Couderc, Coumaros, Darchicourt, Darras, Dassault, Daviaud, Degraeve, Delelis, Delmas (Louis-Jean), Delong, Delpech, Delvainquière, Mlle Dienesch, MM. Dijoud, Doize, Dominati, Ducos, Dupuy, Duraffour (Paul), Dusseaux, Duterne, Ehm (Albert), Escande, Faggianelli, Fajon, Falala, Faure (Gilbert), Fillioud, Flornoy, Fontanet, Fouet, Fourmond, Fréville, Frys, Georges, Griotteray, Guidet, Halbout, Hostier, Ihuel, Jans, Juquin, Lacavé, Lafay, Lagrange, Laudrin, Laurent (Marceau), Laurent (Paul), Lavielle, Lehn, Lepage, Le Tac, Macquet, Mainguy, Maisonnat, Marie, Maugein, Meunier, Michelet, Millet, Missoffe, Montesquiou (de), Moulin (Jean), Musmeaux, Nègre, Nilès, Peyrel, Pieds, Poirier, Pompidou, Poniatowski, Pons, Ponsellé, Poujade (Robert), Préaumont (de), Privat (Charles), Mme Privat (Colette), MM. Rabourdin, Restout, Ribadeau Dumas, Richard (Lucien), Rochet (Waldeck), Salardaine, Schnebelen, Scholer, Tomasini, Tourné, Valenet, Ver (Antonin), Verpillière (de la), Vertadier, Vignaux, Vinson, Viiter, Weber, Yvon ;

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Achille-Fould, Alduy, Bettencourt, Billotte, Billoux, Bordeneuve, Boscher, Bosson, Broglie (de), Chambrun (de), Cot (Pierre), Delaire, Delorme, Desson, Destremou, Duhamel, Estier, Feix (Léon), Gouhier, Guéna, Guillermin, Habib-Delonele, Mme Hauteloque (de), MM. Jacquet (Michel), Jacquinet, Jacson, Jamot, Julia, Labarrère, La Combe, Lacoste, Leloir, Leroy, Lipkowski (de), Loo, Malène (de la), Marin, Mollet (Guy), Nessler, Notebart, Odru, Ornano (d'), Péronnet, Pianta, Planeix, Radius, Raust, Réthoré, Ribière (René), Rossi, Saïd Ibrahim, Schumann (Maurice), Spénaie, Terrenoire (Louis), Thomas, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vals (Francis), Vendroux (Jacques), Westphal ;

DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Aillières (d'), Allainmat, Arraut, Beauguette (André), Bénard (Jean), Bignon, Boucheny, Boulin, Bourges, Bousquet, Brettes, Brugerolle, Carlier, Chaban-Delmas, Chamant, Charles, Clericy, Clostermann, Deniau (Xavier), Didier (Emile), Dumas (Roland), Faure (Maurice), Fiévez, Forest, Fessé, Fouchet (Christian), Frédéric-Dupont, Frey, Garcin, Gernez, Gorse, Halgouët (du), Hébert, Jarrol, Joxe, Lemoine, Lepidi, Le Theule, Levot (Robert), Lombard, Longueuec, Luciani, Merle, Montagne, Montalat, Nungesser, Pimont, Pouyade (Pierre), Prat, Rey (Henry), Rivière (Paul), Roux, Sanford, Sprauer, Tézier, Triboulet, Tricon, Villon, Vivier ;

DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

MM. Abelin, Anthonioz, Bailly, Ballanger (Robert), Bas (Pierre), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Bouloche, Cazelles, Cazenave, Chalandon, Charret, Chauvet, Chirac, Chechoy, Danel, Denvers, Duffaut, Ebrard (Guy), Fanton, Gaillard (Félix), Giscard d'Estaing, Godefroy, Gosnat, Grenier (Fernand), Guichard, Inchauspé, Jacquet (Marc), Lamps, Larue (Tony), Lejeune (Max), Lepeu, Manceau, Mendès-France, Mermaz, Métayer, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Périllier, Poudevigne, Ramette, Regaudie, Richard (Jacques), Rieubon, Rivain, Rucca Serra (de), Ruais, Sabatier, Sallé (Louis), Sudreau, Taittinger, Valentin, Mme Vergnaud, MM. Vivien (Robert-André), Vizet (Robert), Voilquin, Voisin, Weinman ;

DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

MM. Andrieux, Ansquer, Mme Aymé de la Chevrelière, MM. Baillet, Barrot (Jacques), Baudouin, Boulay, Bozzi, Bricout, Capitant, Chandernager, Chazelle, Christiaens, Combrisson, Coste,

QUESTIONS

posées à M. le Premier ministre

remises à la présidence de l'Assemblée nationale.

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

7. — 3 avril 1967. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le Premier ministre** que les résultats des élections législatives et les mouvements revendicatifs qui se développent actuellement dans le pays mettent en évidence l'impopularité de la politique économique et sociale du régime gaulliste. Cette politique, dès l'instauration du pouvoir personnel, a été tout entière marquée par la préoccupation d'asseoir les privilèges, de concentrer dans les mains de quelques hommes et de quelques groupes financiers les leviers économiques du pays, d'augmenter les profits en rognant les avantages sociaux et en freinant les salaires, de pourvoir aux énormes dépenses militaires au détriment des équipements civils et au moyen d'un système fiscal injuste et accablant. Aux ordonnances de 1958-1959 ont succédé, en 1963, le plan de stabilisation, puis le V^e Plan dont les objectifs sont peu compatibles avec le progrès économique et social que doit accomplir un pays moderne. Les promesses, celle notamment de la trop fameuse « année sociale », n'ont jamais été tenues ; mais, par contre, la prévision du V^e Plan relative à la présence de 600.000 chômeurs en France en 1970 devient mois après mois une réalité préoccupante. Les travailleurs ont pris conscience de l'injuste répartition qui voit la production s'accroître de 60 p. 100, la productivité du travail de 50 p. 100, depuis 1957, mais leur pouvoir d'achat stagner. Contre la collusion flagrante du Pouvoir et du grand patronat, ils renforcent leur unité d'action, leur alliance avec les couches moyennes, lésées également par l'action gouvernementale menée au seul profit des monopoles. Ce grand courant d'unité sur le plan politique, syndical, revendicatif, pose de façon impérieuse la question des réformes démocratiques, économiques et sociales exigées par le peuple. Le Parlement doit en débattre dès sa réunion et chaque député être à même de prendre ses responsabilités par un vote. Il lui demande, en conséquence, s'il entend rendre compte de sa politique économique et sociale dès l'ouverture de la législature et la soumettre à la sanction d'un vote public.

8. — 3 avril 1967. — **M. Odru** expose à **M. le Premier ministre** que, dans la région parisienne, des entreprises de plus en plus nombreuses procèdent à des licenciements massifs d'ouvriers, employés, cadres et techniciens sous les prétextes les plus divers (concentration d'entreprises, décentralisation industrielle, manque de commandes, etc.). Dans tous les cas les directions patronales régissent leurs affaires sans tenir le moindre compte de la situation des travailleurs et de leurs familles. Les déclassés se multiplient, le chômage grandit et les services de l'inspection du travail déclarent n'avoir aucun moyen légal pour s'opposer à une telle politique antisociale. Il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour s'opposer à ces licenciements massifs qui provoquent l'inquiétude de la population et la colère légitime des salariés dont la sécurité d'emploi n'a jamais été aussi précaire.

64. — 4 avril 1967. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le Premier ministre** que, depuis deux ans, le Gouvernement a substitué aux règles statutaires en vigueur dans les entreprises nationalisées pour la discussion des salaires, une procédure dite « Toutée » contestée, dès le début, par toutes les organisations syndicales concernées. Les nombreux conflits qui, dans cette période, ont opposé les travailleurs du secteur nationalisé au Gouvernement, montrent que la procédure Toutée est non seulement inopérante mais aussi source de difficultés dont les travailleurs intéressés et les usagers subissent les conséquences. Le 13 janvier 1967, les organisations syndicales des entreprises nationales ont effectué une nouvelle démarche auprès du Gouvernement pour lui demander de dire : 1° s'il renonce à fixer unilatéralement l'accroissement de la masse salariale et sa répartition dans le secteur nationalisé, sans prendre en considération les critères d'appréciation présentés par les organisations syndicales ; 2° s'il garantit une progression du pouvoir d'achat des salaires conforme à l'évolution de la production, de la productivité

et du revenu national. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des dispositions précises pour répondre positivement à ces propositions.

66. — 4 avril 1967. — **M. Raymond Barbet** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement est décidé à faire fonctionner les services des préfectures et sous-préfectures dans des conditions normales. Il lui rappelle que l'Assemblée nationale a toujours réclamé la réévaluation des effectifs, la prise en charge des auxiliaires départementaux et un alignement des situations sur les autres grandes administrations. Il lui demande, en particulier : 1° pour quelles raisons le Gouvernement, violant l'article 36 de la loi du 24 mai 1951, se refuse encore à prendre en charge les auxiliaires départementaux occupés à des tâches d'Etat aussi bien pour le compte du ministère de l'intérieur que pour celui des affaires sociales ; 2° si le Gouvernement estime possible de faire fonctionner les préfectures, les sous-préfectures, les centres administratifs et techniques et les services des régions avec 14.236 agents ; 3° pour quelles raisons le gouvernement présente en « mesures nouvelles » les mesures destinées au fonctionnement des départements créés dans la région parisienne, et, s'agissant d'une « réforme administrative » décidée par lui, s'il n'aurait pas dû prévoir, dès 1964, des crédits évaluatifs ou provisionnels et si ceux-ci ne doivent pas être exclus des mesures dites « nouvelles » que la réforme a entièrement absorbées pour les préfectures en 1967 et qu'elle risque encore d'absorber en 1968 ; 4° ce que le Gouvernement compte faire pour assurer aux différentes catégories du personnel des préfectures une situation égale à celle de leurs homologues dans les autres grandes administrations, s'agissant aussi bien du cadre A et des commis que de la titularisation des auxiliaires et des transformations d'emplois du cadre D justifiées par les fonctions réellement exercées ; 5° si le Gouvernement a élaboré un programme pour l'adaptation des effectifs aux besoins et pour une nécessaire remise en ordre des situations et, dans l'affirmative, quelle est l'importance de la tranche prévue pour 1968, abstraction faite, comme il est dit plus haut, de l'application de la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne.

74. — 5 avril 1967. — **M. Pierre Métayer** expose à **M. le Premier ministre** qu'il estime nécessaire que, conformément à ce qui a été fait en 1964, lorsque le Gouvernement de l'époque décida la création de 26 nouveaux cantons, le conseil général de Seine-et-Oise, qui se réunit le 17 avril, soit saisi du projet gouvernemental et puisse donner un avis motivé. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour donner aux nouveaux départements de la région parisienne des conseils généraux représentant d'une façon équitable la population et comprenant chacun un nombre suffisant de conseillers généraux comparable aux autres départements de même importance.

101. — 6 avril 1967. — **M. Palméro** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, ainsi conçu : « Une loi distincte fixera, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établie des biens ». Les conditions posées par ce texte étant à l'évidence remplies, il lui demande quand il compte déposer le projet de loi en question et sur quelles bases il sera établi.

103. — 6 avril 1967. — **M. Abelin** expose à **M. le Premier ministre** les graves difficultés rencontrées pour le reclassement des travailleurs employés encore présentement dans les bases américaines, et notamment dans le secteur de Châtelleraut-Ingandes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour faciliter ce reclassement, afin qu'il n'y ait pas interruption d'emploi, et pour apaiser la vive inquiétude des populations concernées.

105. — 6 avril 1967. — **M. Abelin** expose à **M. le Premier ministre** que dans de très nombreuses régions de France le problème de l'emploi devient très préoccupant non seulement pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, mais également par suite du chômage dans certains secteurs professionnels. Il lui signale notamment que dans le Nord et l'Est de la France le Gouvernement devrait entreprendre une politique beaucoup plus dynamique de reconver-

slon des industries touchées. Il lui demande en conséquence, sur le plan des aides de l'Etat tant en matière de décentralisation qu'en matière de reconversion, si le Gouvernement n'entend pas proposer d'urgence au Parlement, de nouvelles mesures afin de permettre dès 1967 une amélioration de la situation générale de l'emploi en France.

108. — 6 avril 1967. — **M. Bricout** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui faire connaître dans quelles conditions et sur quelles bases le Gouvernement a été amené à fixer, récemment, les prix des produits laitiers et de la viande.

109. — 6 avril 1967. — **M. Godefroy** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour lutter contre la destruction des parcs à huîtres et à moules et la pollution du rivage dans le cas où le mazout répandu sur la Manche à la suite de l'accident du *Torrey Canyon* viendrait jusqu'à nos côtes.

113. — 6 avril 1967. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le Premier ministre** que des difficultés surgissent à nouveau dans le bassin lorrain en raison de la concurrence apportée par les minerais étrangers au minerai de fer lorrain. Le grave problème de l'emploi se pose, ce qui cause un malaise social parmi la population. D'autre part, la sidérurgie connaît également des difficultés en raison de la concurrence internationale sur le marché de l'acier. Afin de pallier cette situation, en juillet 1966, un plan professionnel de la sidérurgie a été mis au point entre le Gouvernement et les industriels. Il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour assurer la garantie d'emploi des mineurs de fer, en application des recommandations de la table ronde de 1963 ; 2° dans quelles conditions sont appliquées les dispositions du plan professionnel de la sidérurgie afin que cette industrie française demeure compétitive et que les salariés puissent bénéficier de la garantie indispensable à la sécurité de l'emploi ; 3° les moyens envisagés pour créer des emplois nouveaux indispensables pour faire face à une montée démographique importante de la jeunesse masculine et féminine en âge de travailler.

114. — 6 avril 1967. — **M. Jacques Trorial** expose à **M. le Premier ministre** que la situation du bassin de fer lorrain se détériore plus rapidement qu'il n'avait été prévu lors des accords de la table ronde en 1963. Des problèmes d'emploi se posent et iront s'aggravant dans les prochains mois de ce fait et du fait de la mutation où l'industrie sidérurgique elle-même est engagée. Les conflits sociaux actuels témoignent de l'inquiétude des populations. Il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour que joue, en tout état de cause, la garantie d'emploi assurée aux mineurs de fer en application des recommandations de la table ronde de 1963 ; 2° les conditions dans lesquelles il entend contrôler l'application du plan professionnel de la sidérurgie et de ses clauses sociales, de façon à ce que les travailleurs soient assurés de la sécurité de leur emploi ; 3° les moyens envisagés pour accélérer la création d'emplois dans des entreprises nouvelles, spécialement dans la région de Longwy, Villerupt, Longuyon ; en effet, les estimations publiques et privées évaluent à 6.000 au moins le nombre des emplois nouveaux nécessaires d'ici cinq ans dans cette seule partie de la Lorraine où les réductions d'effectifs concernent, à la fois, les mines de fer et les usines sidérurgiques.

118. — 6 avril 1967. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le Premier ministre** quels critères ont été retenus pour fixer le prix de la viande et des produits laitiers dans le cadre de la campagne en cours.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

13. — 4 avril 1967. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le Premier ministre** la gravité de la situation dans les Cévennes gardolaises, caractérisée par la ruine progressive de l'exploitation agricole familiale, la faiblesse de l'implantation industrielle soumise à des crises périodiques, en particulier dans la bonneterie, le sous-équipement

des collectivités locales et l'absence d'une infrastructure nécessaire pour accueillir le tourisme. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures urgentes et indispensables pour empêcher ces régions de se transformer en désert économique.

92. — 6 avril 1967. — **M. Mainguy** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'aménagement de l'aéroport d'Orly a été prévu par des décrets datant de 1954. Depuis cette date, l'augmentation rapide (de 15 à 25 p. 100) du trafic annuel et la mise en service, avant les termes prévus, des avions à réaction longs et moyens courriers ont créé une situation intolérable pour tous les habitants de la zone résidentielle universitaire située au Sud de Paris, laquelle s'est elle-même développée très rapidement. La vie de plus de 500.000 personnes est gravement perturbée par les nouvelles conditions d'exploitation de l'aéroport d'Orly. Les moyens techniques de réduction de bruit sur les moteurs, même s'ils étaient effectivement adoptés par toutes les compagnies aériennes, compenseraient à peine l'augmentation due au trafic et à la puissance des réacteurs. Cette situation entraîne un danger réel du point de vue de la santé publique et de l'ordre public. Sans doute l'étude d'une solution est-elle complexe car elle ne doit porter atteinte ni au prestige de l'aéroport de Paris ni à sa fonction économique et sociale, ni à la santé publique. Or de nouvelles extensions sont envisagées, extensions qui sont une source de graves inquiétudes pour les responsables des populations intéressées, les décisions prises étant en contradiction avec les règlements d'urbanisme et de santé publique. Les crédits prévus pour les récents projet de piste n° 6 et d'aérogare sont inquiétants. Une solution ne peut être dégagée que par la coordination d'études faites à la fois par le district de Paris et par les administrations de la santé publique et de l'aviation civile. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre à son échelon pour assurer cette indispensable coordination entre les différents ministères intéressés. A court terme, il lui demande plus précisément : 1° si la piste n° 6 sera construite ; 2° quelles mesures sont envisagées pour sauvegarder la santé des riverains ; 3° si les pouvoirs publics acceptent de procéder à une enquête auprès de la population et de certains organismes publics (écoles, hôpitaux), enquête tendant à déterminer, avec le maximum d'objectivité, les troubles provoqués par les conditions d'exploitation de l'aéroport d'Orly ; 4° si l'aéroport de Paris ne pourra utiliser Orly pour le trafic des avions supersoniques ou aérobuses ; et s'il peut faire respecter les heures de couvre-feu, (22 h 15, 6 heures) selon les consignes antibruit (n° 3 § 5) de janvier 1963) jusqu'ici non appliquées ; 5° si Orly et Le Bourget seront remplacés par un aéroport plus éloigné de l'agglomération parisienne et, dans l'affirmative, si une date est prévue à cet effet ; 6° de quelle manière les pouvoirs publics envisagent une limitation de l'activité d'Orly en fonction des besoins reconnus de la population.

106. — 6 avril 1967. — **M. Barberot** expose à **M. le Premier ministre** que sur les deux questions suivantes : a) l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; b) le rattachement des retraités des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer au régime métropolitain des pensions, **M. le ministre d'Etat** chargé de la réforme administrative et **M. le ministre de l'économie** et des finances ont des opinions différentes. Le premier en admet le bien-fondé et il en subordonne la réalisation aux exigences de l'équilibre budgétaire. Le second les rejette purement et simplement en arguant des considérations dont le fondement juridique est très discutable. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la position exacte du Gouvernement à l'égard desdites revendications ; 2° s'il en admet le principe ; 3° dans l'affirmative, à quelle date et selon quelles modalités il envisage d'effectuer ces réformes ; 4° dans la négative, pour quels motifs juridiques.

107. — 6 avril 1967. — **M. Fouchier** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures le Gouvernement compte prendre ou proposer au Parlement pour que l'ensemble des personnels retraités de la préfecture de police et de la sûreté nationale concernés par les dispositions de la loi n° 57-444 du 6 avril 1957 puissent bénéficier des mêmes avantages quelle que soit la date de leur mise à la retraite.

119. — 6 avril 1967. — **M. Michel d'Ornano** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures ont été envisagées pour assurer la protection des côtes en cas d'une menace de la nature de celle provoquée par le pétrole du *Torrey Canyon* et pour prévenir les conséquences possibles que pourrait encore avoir sur les plages bretonnes et normandes un nettoyage imparfait de la mer.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

15. — 3 avril 1967. — **M. Godefroy** expose à **M. le Premier ministre** l'angoisse qui saisit pêcheurs maritimes et habitants des côtes de la Manche devant la menace que fait peser sur nos rivages la pollution de la mer par le naufrage du *Torrey Canyon*. Il lui demande s'il a pris ou compte prendre des mesures d'urgence en vue d'empêcher un désastre analogue à celui qui vient de désoler le Sud-Ouest de l'Angleterre.

50. — 4 avril 1967. — **M. Morlevat** expose à **M. le Premier ministre** qu'en date du 25 janvier 1964, il a rendu un arbitrage qui prévoyait que « ceux des commis ancienne formule des préfectures qui ne pourront bénéficier de l'intégration exceptionnelle dans le cadre B, seront rangés, à compter du 1^{er} juillet 1962, dans l'échelle de rémunération ES 4, instituée par le décret du 26 mai 1962 ». Le personnel en cause n'ayant encore pu bénéficier de cette mesure, il lui demande de lui faire connaître s'il entend tirer toutes les conséquences de cet arbitrage, en permettant le classement de ce personnel dans l'échelle ES 4, à titre normal, ce qui entraîne le débouché en échelle ME 1, avec effet du 1^{er} juillet 1962.

Information.

58. — 4 avril 1967. — **M. Bizet** expose à **M. le Premier ministre** (Information) que la publicité faite à la télévision, même sous la forme globale où elle est actuellement pratiquée, est de nature à porter un grave préjudice aux entreprises de presse en réduisant les recettes publicitaires de celles-ci, alors que ces recettes servent à couvrir une large part des frais d'exploitation ; dans ces conditions, il est indispensable que la publicité à la télévision reste très limitée. Il lui demande de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

